

**Séance du 26 mars 2026
Délibération n°D2026-030**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de mars, à vingt-heures, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement **convoqué le 20 mars 2026**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX**, **maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.
La séance a été publique.

Présents :	BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, MUYS Elisabeth, PIONA Laurence, PRADAL Charlene, ROCHE Aude, THOMAS Rémi, TOURNIER Anaïs et VICENTE Florian Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	LEPETIT Philippe à Frédéric EGEA, RAYNAL GAL Amérine à Corinne DELMAS, De SAINT SERNIN Guilhem à Christian GAUFFRE
Absent(s) excusé(s) :	
Nombre de Membres	
Afférents au conseil municipal :	19
En exercice :	19
Qui ont pris part à la délibération :	16
Quorum :	10

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Florian VICENTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D2026-030 : Indemnités de fonction des élus

M. le maire rappelle au conseil le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18, L2123-20 et suivants, la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

Il rappelle également que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites, elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leur concitoyens.

Chaque année, les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du conseil (article L2123-24-1-1 du CGCT) et le communiquer aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Les indemnités de fonction des élus locaux sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Les indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, sont fixées librement par le conseil municipal. En tout état de cause, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales du nombre d'adjoints théoriques) est toujours impératif.

- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,
- Vu la délibération en date du 20 mars 2026, décidant de créer 5 postes d'adjoints,
- **Considérant** que par arrêtés en date du 20 mars 2026 des délégations de fonction/signature ont été consenties aux adjoints comme suit :

Séance du 26 mars 2026
Délibération n°D2026-030

- Esther CHUREAU : Administration Générale – Tourisme - Associations –Santé
 - Florian VICENTE : Finances – Activités économiques - Voirie
 - Corinne DELMAS : Personnel communal - Affaires scolaires - Enfance
 - Rémi THOMAS : Aménagement du territoire – Environnement – Patrimoine - Habitat
 - Elisabeth MUYS : Culture - Sports – Animation – Conseil municipal des jeunes
- **Considérant** que par arrêté en date du 20 mars 2026 des délégations de fonction/signature ont été consenties à MM. Aude ROCHE, Christine FAGES, Jean-Luc BERNARD, conseillers municipaux, dans les domaines suivants :
- Aude ROCHE : Communication, Relations publiques
 - Christine FAGES : Affaires sociales
 - Jean-Luc BERNARD : Coordonnateur des référents de quartier
- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi et dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,
 - **Considérant** que la population de Saint-Georges-de-Luzençon au 1er janvier 2026 est de 1 617 habitants,
 - **Considérant** que la commune de Saint-Georges-de-Luzençon appartient à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants,
 - **Considérant** que pour la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximum de l'indemnité du maire est de 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - **Considérant** que pour la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximum de l'indemnité des adjoints est de 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - **Considérant** que pour la commune de Saint-Georges-de-Luzençon le nombre maximal théorique d'adjoints est de 5,
 - **Considérant** que pour la commune de Saint-Georges de-Luzençon, le calcul de l'enveloppe globale indemnitaire donne le résultat suivant : **80 204.52 €**
(2289.56 (1 maire) + (878.83 x 5 adjoints théoriques) x 12).

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseillers municipaux délégués comme suit :

- 1^{er} adjoint : 20.20 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2^{ème} adjoint : 16.30 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3^{ème} adjoint : 16.30 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 4^{ème} adjoint : 16.30 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 5^{ème} adjoint : 16.30 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseiller municipal délégué à Communication et aux relations publiques : 11.20 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseiller municipal délégué aux Affaires sociales : 6.32 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Conseiller municipal délégué à Coordination des référents de quartier : 3.90 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le conseil municipal, Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 16 voix pour
- 0 voix contre
- 3 abstention(s) (GAUFFRE, PIONA, De SAINT SERININ)

**Séance du 26 mars 2026
Délibération n°D2026-030**

APPROUVE les propositions,
DIT que les indemnités seront perçues dès que la présente délibération sera exécutoire,
DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
DECIDE de transmettre au représentant de l'Etat le tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

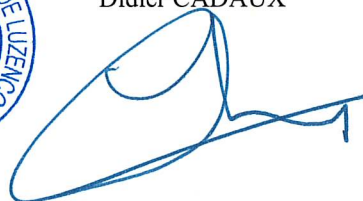
Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Florian VICENTE



Le maire,
Didier CADAUX



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, dans les 2 mois à compter de sa publication ou notification et transmission aux services de l'Etat, vous pouvez entreprendre contre le présent acte :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire

Après publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

**Séance du 26 mars 2026
Délibération n°D2026-030**

TABLEAU ANNEXE

INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité annuelle *
MAIRE Didier CADAUX	55.70	27 474.72
1^{ERE} ADJOINTE Esther CHUREAU	20.20	9 963.96
2EME ADJOINT Florian VICENTE	16.30	8 040.12
3EME ADJOINTE Corinne DELMAS	16.30	8 040.12
4EME ADJOINT Rémi THOMAS	16.30	8 040.12
5EME ADJOINTE Elisabeth MUYS	16.30	8 040.12
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE Aude ROCHE	11.20	5 524.56
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE Christine FAGES	6.32	3 117.36
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE Jean-Luc BERNARD	3.90	1 923.72
TOTAUX		80 164.80

* Les montants des indemnités sont donnés à titre indicatif et seront réévalués en fonction de l'augmentation de la valeur de l'indice servant au calcul du traitement des agents de la fonction publique. Les indemnités seront payées mensuellement.